



NOMBRE DE CONSEILLERS

ELUS : 11
EN FONCTION : 11
PRESENTS : 6
VOTANTS : 7
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 7

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MIZOËN

L'an deux mille vingt-cinq, le sept novembre, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. MICHEL Bernard, Maire.

Date de la convocation : 31 octobre 2025

Étaient présents : (formant la majorité des membres en exercice)

MICHEL Bernard, DEUIL Florence, PINATEL François, PHILIPPE Francine, GIRAUD Roger, VINCENT Denise

Étaient excusés : JOUANNEAU Fanny, JOUANNY Michèle (pouvoir à DEUIL Florence), Jean-Marc SAUNIER

Étaient absents : VENERA Christophe, BERARD Guy

PINATEL François a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n° 2025/63 : Participation à l'achat des forfaits de ski Alpe d'Huez Grand Domaine pour les enfants scolarisés en primaire et secondaire résidant sur la commune

Monsieur le Maire rappelle que la commune participe chaque année à l'achat des forfaits saison de ski sur le domaine de l'Alpe d'Huez pour les enfants résidant sur la commune et scolarisés jusqu'à l'âge de 25 ans.

La SATA propose un tarif préférentiel du forfait saison à 371,50€ pour les jeunes de 5 à 24 ans (la gratuité est toujours valable pour les enfants de moins de 5 ans) à condition d'adhérer à l'association Ski Club Alpin de Bourg d'Oisans, moyennant une cotisation de 5€ par enfant.

Monsieur le Maire propose de maintenir une participation au coût du forfait de ski pour soutenir et encourager la pratique du ski alpin dans le cadre scolaire mais aussi familial pour tout enfant scolarisé en primaire et dans le secondaire résidant sur la commune.

Il propose la participation de la commune suivante :

- 271,50€ par enfant scolarisé en maternelle (>5 ans révolus au 30/11 de l'année concernée) et primaire quand un seul enfant de la fratrie est payant
⇒ Reste à la charge des familles 100€
- 316,00€ par enfant scolarisé en maternelle (>5 ans révolus au 30/11 de l'année concernée) et primaire à partir de 2 enfants de la fratrie payant scolarisés en primaire
⇒ Reste à la charge des familles 55,50€ / enfant
- 236€ par enfant scolarisé en secondaire (collège et lycée)
⇒ Reste à la charge des parents 135,50€

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la participation de la commune à l'achat d'un forfait de ski saison pour le domaine Alpe d'Huez grand domaine pour les enfants résidants sur la commune scolarisés en primaire et dans le secondaire.

DECIDE de la participation de la commune selon les modalités ci-après :

- 271,50€ par enfant scolarisé en maternelle (>5 ans révolus au 30/11 de l'année concernée) et primaire quand un seul enfant de la fratrie est payant
⇒ Reste à la charge des familles 100€
- 316,00€ par enfant scolarisé en maternelle (>5 ans révolus au 30/11 de l'année concernée) et primaire à partir de 2 enfants de la fratrie payant scolarisés en primaire
⇒ Reste à la charge des familles 55,50€ / enfant
- 236€ par enfant scolarisé en secondaire (collège et lycée)
⇒ Reste à la charge des parents 135,50€

Délibération n° 2025/63 : Participation à l'achat des forfaits de ski Alpe d'Huez Grand Domaine pour les enfants scolarisés en primaire et secondaire résidant sur la commune

Page 2/2

DIT que la cotisation annuelle de 5€ à l'association Ski Club Alpin de Bourg d'Oisans est à la charge des parents.

DIT que la dépense est inscrite au budget.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de cette décision.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié conforme par Monsieur le Maire,

Le Maire,
Bernard MICHEL

Date de dépôt en Préfecture : 10 NOV. 2025
Date de publication :

